L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 20 AOUT 1890.

# PETITES ANNONCES.

## DEMANDES D'EMPLOI.

PROFESSEUR.—Un professeur de français demande une place à la ville ou à la campagne, de préférence à la campagne, dans une famille privée. S'adresser par lettres aux initiales A. G., au Bureau de l'ABEILLE.
17août—10f

## ON DEMANDE.

ON demande des soliciteurs d'assurance—Références demandées. S'adresser Assurance, à la Poste, Boite 756 ou 625.
13 août—1 mois

## A VENDRE.

A VENDRE — Propriété et terrain rue Royale 233 à 239, coin St-Philippe. Le lot mesure 60x95. S'adresser à Aug. Hurard, 20 Carondelet 10août 1f

## A LOUER

A LOUER —Cet établissement bien connu de "Prêts sur gages", situé au coin sud-ouest des rues Bourbon et Conti, rouvrira pendant plus de trois ans par feu Joseph Anglade, sera loué à un bon locataire pour un ou plusieurs années. A partir du 1er octobre prochain, à un prix modéré. Un très grand coffre-fort et très précieux de même que les comptoirs, étagères et vitrines et toutes les installations appartenant à la maison seront compris dans la location.
S'adresser à James Fahey, No 162 rue de la Commune à boucher, ou à Prof. St-Charles.
17 juillet—dim mer ven 1f

Nos 1 et 2 Magasins Bouges—nord Petite s. entre le Bazaar et le marché aux légumes. Sadresser à Hoey & O Connor, 17 rue Carondelet.
25 juin 1f

## AVIS DE SUCCESSION.

### Succession de James Dillon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29 837—Division A.
Attendu que C. S. Robertshaw a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James Dillon, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 août—20 24 29

### Succession de Joseph A. Pagaud.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 29 386 — Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme Angélina Fragaud, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier
20 août—20 24 29

### Succession de E. Camille Mire.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 30 836.—Division—Attendu que Gustave A. Breaux a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu E. Camille Mire, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 août—20 24 29

### Succession de Mme Amelia A. Sarasin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30 852—Division F.—Attendu que William Sarasin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Amélia A. Sarasin, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 août—20 24 29

### Succession d'Adolph Fritsche.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29 315—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
16 août—16 21 24

### Succession de Martin Donnelly et Bridget Degnan sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 30 814—Division E—Attendu que Julia Donnelly, femme de John Delatte, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Martin Donnelly et Bridget Degnan sa femme, décédés intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
15 août—15 20 24

### Succession de James M. Kimberger et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 29 659—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par E. M. Rusha, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
15 août—15 20 24

### Succession de Charles Sundmacher.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 30 896—Division A—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Sundmacher, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 août—12 17 21

### Succession d'Adolph Zennreck.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31 972—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme M. D. Zennreck, exécutrice testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 août—10 15 19

# AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30 763—Division A—James Clarke & Cie, ses leurs créanciers.—Ordre de Cour—Que la session des bil ns des pétitionnaires James Clarke faisant des affaires sous le nom de la raison commerciale de James Clarke & Cie, soit et est par le présent accordée pour la Cour au bénéfice des créanciers de ladite raison commerciale, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit et convoquée et tenue pardevant George C. Prée, notaire, à son bureau, No 7 rue Carondelet, en cette ville, le VENDREDI 5me jour de septembre 1890, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumise, et que lettre circulaire à toutes procédures contre la personne ou les biens des dits pétitionnaires soient suspendues. Et que L. C. Quinteo, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 1er août 1890.
(Signé) N. H. RIGHTOR,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent sur congé.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN Député Greffier.
2 août—2 20—sept 5

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans — No 30 670—Division D.—De Labretonne et Galmiche vs leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens des pétitionnaires sous la raison sociale de De Labretonne et Galmiche et Gaston De Labretonne et Emile Galmiche, individuellement et comme membres de ladite raison sociale, soit et est acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné que une réunion des dites créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. Morgan Gurley, Esq., notaire, en son office dans le Morris Building, coin des rues Canal et Camp, en cette ville, le JEUDI, 21me jour d'août 1890, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Samson Levy, Esq., notaire, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 17 juillet 1890.
(Signé:) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
19juil—19—5 21août

THE NEW-ORLEANS BEE,
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à moyennes et simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons les fac-similés de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront toutes les lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prest. La Nat. Bank
P. LANAUX, Vice-Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,

A L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 9 SEPT. 1890.

GROS LOT: $300,00

L'ABEILLE

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Cont. et Bienville

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans

AVEC UNE

JOURNAL QUOTIDIEN

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN

Un Bulletin maritime,
Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,
Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial,
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.
Les jours de départ des bateaux à vapeur

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

fondée le 1er septembre 1827, le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment un point de vue les annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

BUREAUX ET ATELIERS

73.....CHARTRES.....73

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,
Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,
Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial,
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

100,000 Billets à Vingt Dollars; Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

| | | |
|---|---|---|
| 1 Lot de | $300,000, soit | $300,000 |
| 1 Lot de | 100,000, | 100,000 |
| 1 Lot de | 50,000, | 50,000 |
| 1 Lot de | 25,000, | 25,000 |
| 2 Lots de | 10,000, | 20,000 |
| 5 Lots de | 5,000, | 25,000 |
| 25 Lots de | 1,000, | 25,000 |
| 100 Lots de | 500 | 50,000 |
| 200 Lots de | 300, | 60,000 |
| 500 Lots de | 200, | 100,000 |

PRIX D'APPROXIMATION

| | | |
|---|---|---|
| 100 Lots de | $300, soit | $30,000 |
| 100 Lots de | $300, | 30,000 |
| 100 Lots de | $200, | 20,000 |

PRIX TERMINAUX.

| | | |
|---|---|---|
| 999 Lots de $100, | soit | $99,900 |
| 999 Lots de $100, | | 99,900 |
| 3,134 Lots se montant à | | $1,054,800 |

On demande des agents partout.

Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On n'aura recours au service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Orders, ou change de New York, dans des lettres enregistrées. Monnaie courante par l'Express.

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,
New Orleans La.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots SERA FAIT PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, ont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Dédiez-vous donc des contredents et des plans anonymes.

RAPPELEZ-VOUS que la charte constitutive de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane que la COUR SUPREME DES ETATS-UNIS a déclaré être un CONTRAT avec l'Etat de la Louisiane, et faire partie de la Constitution de cet Etat, NE PEUT PAS AVANT LE PREMIER JANVIER 1895. Le Législateur de la Louisiane qui s'est ajourné le 10 juillet de cette année, a voté un AMENDEMENT à la Constitution de l'Etat qui sera soumis au Peuple à une élection en 1892, ce qui fixera l'expiration de la Charte de la COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE à l'année MIL-NEUF CENT-DIX-NEUF.

Original signé:
PIERRE BLAISE, J. H. DUELMANN,
H. LOCTE, J. J. ANGLES,
THEO. BRUMMER, ALBERT P. NOLL,
GEO. PAEHNE, ERNEST PRAGST,
C. C. REBENTISCH,
J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION" a été enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.
Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
Signé: GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION", ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.
Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents

Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sûr et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies — Bouteille de 8 onces 60 sous.

Le PUNAISICIDE (Bed bug killer) est dû au légitime succès.
Rue Orléans, 49, près Bourbon.
23 mai—

# CHARTE.

## ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grace mil huit cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique, le cent quatre-vingt-sixième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ci-attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et renfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dont la but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration ou en son absence, le secrétaire sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la plus ne période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera préférée ci-après choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir les réglements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que de hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâtiment ne cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en trois mille (3,000) parts, qui seront payées comptant, par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat impayé de son capital, dans les actions auxquelles il aura souscrit. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou de rendre ses actionnaires autre obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, parmi lesquels seront choisis un président pour expédier les affaires et un caissier de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis aura lieu un jour au moins au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans, et chaque actionnaire aura droit à toutes les élections, soit en personne ou par procuration à un vote pour chaque action du fonds capital qui pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précèdent l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il aura été voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque conseil d'administration commencera son mandat le jour de son élection et à sa dernier réunion, élira du sein du président et un vice président de même qu'un secrétaire, ce président, ce vice président, ou ce pas être actionnaire et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et donnera leurs devoirs.

S'il un quorum de deux directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire du dit sous mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante ses place et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort ou la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir, et en cas de sa mort, de sa démission, le vice président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu, élection qui se fera par le Conseil d'administration, et en cas de la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux réglements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation ne peut être changé ou altéré ou cette corporation peut être dissoute avec le consentement des deux tiers des actions représentées à une réunion convoquée au moyen d'un avis de trente jours, publié dans un meeting général quelque que des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but et avec un vote de deux tiers des dits meeting aussi et des actionnaires dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Et le dit conseil pourra être tenu d'exposer au fonds capital exigeant en outre un vote de deux tiers de parts jouant du droit de vote, et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constituent le premier conseil de direction, elles sont nommées de tous les droits et pouvoirs appartenant et attribués à ce conseil en général tels accordés spécialement dans les présentes et ceux qui seront nécessaires pour remplir le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Pierre Blaise, Henry Locke, John Langles, Albert P. Noll, et G. Paehnle avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice président, et Ernest Pragst comme secrétaire et de leurs successeurs et officiers exerceront leurs fonctions jusqu'au premier lundi de mai 1892 ou jusqu'à ce que ils aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année Social se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le desir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant le total des actifs et des dettes et le bénéfice de la Corporation, avec leur valeur; exposé indiquera quant le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et complète des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels ils sont élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément à cet effet après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce commissaires, une fois élus formeront une bonne et solvable caution et prendront en fonctions jusqu'au réglement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de pluralité d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de designer un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation, et, en signant une tels désignation, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que tels privilèges et pouvoirs seront exercés.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins de âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION" a été enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.
Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
Signé: GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION", ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.
Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

# ANNONCES JUDICIAIRES.

## VENTES PAR LE SHERIF.

### ANNONCE JUDICIAIRE.

**La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Elizabeth S. Conlonge et als.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,748.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Delord, Tchoupitoulas, Nouvelle Levée (maintenant Peters) et North Market, mesurant vingt et un pieds sept pouces de face à la rue Delord sur cinquante huit pieds un pouce de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine, et conformément à un plan dressé par E. Surgi, ingénieur civil, le 12 avril 1849.

Ensemble avec vingt actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane comme garantie et attachée à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer la réclamation du plaignant, claims la somme de cent vingt piastres, montant du prêt en stock avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er novembre 1881, et une autre somme de trois cent soixante piastres, montant de contributions sur les actions de stock, avec huit pour cent d'intérêt par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1881, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1882, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1883, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1885, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1886, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1887 et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1888 et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1889. Et les frais et charge du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur en outre assumera le reste du dit stock, dû en hypothèque plus encore due, mais sujet à être demandée sous la Charte et les lois de la Banque, à savoir: La somme de quatorze cent vingt piastres et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens sous sa charte et ses lois et la balance, s'il y en a du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19 août—19 26—sept 2 9 16 20

### ANNONCE JUDICIAIRE.

**Succession de Paul Forstall.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, Division C, No 30,444—En vertu d'un ordre de vente daté le 6 août 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Conti, Prieur et Johnson, mesurant cinquante un pieds deux pouces de face à la rue Bienville, sur une profondeur entre lignes parallèles de deux cent dix pieds neuf pouces et six dixièmes; la dite portion de terre est bornée du côté de la rue Johnson par la propriété appartenant maintenant ou anciennement à W. C. Grifon et autres propriétés de la succession de R. Griffon, et sur le côté vers la rue Prieur par une portion de terre appartenant à la dite succession et est composée du lot numéro dix neuf et une portion des lots dix huit, quatorze, treize, douze, huit et sept, dans l'îlet numéro trente-sept, suivant un plan de A. D. Hémédourt en date du 16 juillet 1862, déposé en le bureau de P. C. Cuvellier, alors notaire.

Conditions—Comptant sur les lieux.

GAB. VILLERÉ,
Shérif Criminel.
20 juil—30 août 4 12 20 26 30

### L'Etat de la Louisiane vs Samuel S. Conig et Nicholas Arthurs.

Cour Criminelle de District pour la paroisse d'Orléans.—No 11,570.

EN VERTU D'UN WRIT DE FIERI FACIAS à moi adressé par l'Honorable Cour Criminelle de District, Section B, pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à l'enchère publique, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles, entre les rues Gravier et Common, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 30 août, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix-neuf cervoises lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Alexandrie, St-Claude et Mathilda, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix sept, dix huit, dix neuf, dans l'ilet numéro trois cent quarante huit, d'après un plan de Louis H. Pilié, daté du 10 novembre 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.

GAB. VILLERÉ,
Shérif Criminel.
30 juil—30août 4 12 20 26 30

### L'Etat de la Louisiane vs Jac. P. Guinault.

Cour Criminelle de District, Paroisse d'Orléans—No 13,006.

EN VERTU d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Criminelle de District, Section A, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Common, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 30 août 1890, à midi, de la propriété décrite, à savoir:

Une moitié indivis d'intérêt d'une certaine propriété, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, située dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Conti, Prieur et Johnson, mesurant cinquante un pieds deux pouces de face à la rue Bienville, sur une profondeur entre lignes parallèles de deux cent dix pieds neuf pouces et six dixièmes; la dite portion de terre est bornée du côté de la rue Johnson par la propriété appartenant maintenant ou anciennement à W. C. Grifon et autres propriétés de la succession de R. Griffon, et sur le côté vers la rue Prieur par une portion de terre appartenant à la dite succession et est composée du lot numéro dix neuf et une portion des lots dix huit, quatorze, treize, douze, huit et sept, dans l'ilet numéro trente-sept, suivant un plan de A. D. Hémédourt en date du 16 juillet 1862, déposé en le bureau de P. C. Cuvellier, alors notaire.

Conditions—Comptant sur les lieux.

GAB. VILLERÉ,
Shérif Criminel.
20 juil—30août 4 12 20 26 30

### L'Etat de la Louisiane vs Samuel S. Conig et Nicholas Arthurs.

Cour Criminelle de District pour la paroisse d'Orléans.—No 11,570.

EN VERTU D'UN WRIT DE FIERI FACIAS à moi adressé par l'Honorable Cour Criminelle de District, Section B, pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à l'enchère publique, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles, entre les rues Gravier et Common, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 30 août, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix-neuf cervoises lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Alexandrie, St-Claude et Mathilda, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix sept, dix huit, dix neuf, dans l'ilet numéro trois cent quarante huit, d'après un plan de Louis H. Pilié, daté du 10 novembre 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Condit